



Commission facultaire d'éthique  
Septembre 2017

### Comportement incorrect en matière d'intégrité académique

L'intégrité académique est une attitude morale fondamentale. Il n'existe aucun répertoire exhaustif de tous les comportements incorrects dans ce contexte. La liste qui suit se base sur des cas qui pourraient se produire dans le cadre de travaux réalisés au sein de notre Faculté. Le Règlement d'études de la Faculté de traduction et d'interprétation détermine la procédure et les sanctions en cas d'infraction à l'éthique de l'Université et à l'intégrité de la recherche.

Type de comportement incorrect	Exemples
<b>Plagiat</b> c'est-à-dire « insérer, dans un travail académique, des formulations, des phrases, des passages, des images, ou des chapitres entiers, de même que des idées ou analyses repris de travaux d'autres auteurs, en les faisant passer pour siens. » <sup>1</sup>	<b>Dans un travail de recherche :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Copier textuellement un extrait d'un livre, d'un article ou d'une page web sans le placer entre guillemets et sans en indiquer la source ;</li><li>• insérer une image, un graphique, un tableau ou des données d'autrui sans en indiquer la source ;</li><li>• traduire totalement ou partiellement des idées d'autrui sans en indiquer la source ;</li><li>• reformuler ou résumer dans ses mots (paraphraser) des raisonnements d'autrui sans en indiquer la source ;</li><li>• transcrire un contenu oral en écrit sans en indiquer la source.</li></ul> <b>Dans un cours de traduction :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• présenter une traduction écrite par quelqu'un d'autre comme la sienne ;</li><li>• insérer des extraits traduits par un logiciel de traduction automatique (p.ex. Google Translate) dans sa traduction sans le signaler.</li></ul>
<b>Auto-plagiat</b> c'est-à-dire omettre de référer à ses propres travaux antérieurs	<ul style="list-style-type: none"><li>• reprendre les conclusions d'un travail de recherche effectué dans le cadre d'un cours de traductologie dans</li></ul>

<sup>1</sup> Directive en matière de plagiat des étudiant-e-s (Université de Genève).



	<p>le mémoire de Ma sans l'accord explicite de l'enseignant ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• publier dans une autre langue un travail déjà publié. Si les extraits réutilisés font l'objet d'une publication existante, il peut même y avoir infraction à des prescriptions légales (violation de clauses contractuelles signées avec l'éditeur).</li></ul>
<b>Ghostwriting</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• faire appel à un écrivain fantôme pour rédiger son mémoire de maîtrise, faire réécrire son travail ou acheter un travail sur le web.</li></ul>
<b>Infractions en matière de connaissances scientifiques</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• inventer des résultats de recherche ;</li><li>• falsifier des données ;</li><li>• exclure des données et des connaissances sans le signaler ou sans raison ;</li><li>• ne pas stocker en lieu sûr des données collectées dans le cadre d'un projet de recherche ;</li><li>• supprimer des données et des matériaux avant l'expiration du délai de conservation de 5 ans.</li></ul>
<b>Infractions en matière de diffusion et de publication</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• ne pas accorder le statut d'auteur à quelqu'un qui a contribué de manière essentielle à un travail, ou, au contraire, accorder le statut d'auteur à quelqu'un qui n'a pas fourni de prestation scientifique suffisamment importante ;</li><li>• répartir les résultats d'un projet de recherche dans plusieurs publications dans le but de rallonger la liste des publications.</li></ul>

Sources :

- Règlement d'études de la Faculté de traduction et d'interprétation de l'Université de Genève
- Aide-mémoire à l'intention des étudiants préparant un mémoire de Ma en traduction (notamment section 1.7) (FTI)
- Document *Interpréter un cas de plagiat : de quoi tenir compte ?* (UNIGE)
- Directive en matière de plagiat des étudiant-e-s (UNIGE)
- Directive relative à l'intégrité dans le domaine de la recherche scientifique et à la procédure à suivre en cas de manquement à l'intégrité (UNIGE)
- Charte d'éthique et de déontologie (UNIGE)
- Directive *L'intégrité dans la recherche scientifique* (Académies suisses des sciences)
- *Qualité d'auteur des publications scientifiques. Analyse et recommandations* (Académies suisses des sciences)